

COMMUNE AUBERIVES-EN-ROYANS

EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

-----

Le Maire de la commune d'AUBERIVES-EN-ROYANS (Isère)

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225,

**Vu** le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 à L 131-3, R 131-1 et R 131-2,

**Vu** la loi N° 82-213 en date du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983,

**Vu** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Considérant** la demande de l'entreprise URRIANI domiciliée à Voiron (38)

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement et dépôt d'une nacelle automotrice est autorisée au 07 place de l'Eglise 38680 Auberives en Royans du 09 novembre 2021 au 10 novembre 2021 inclus.

**Article 2 :**

Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté.

Fait à AUBERIVES-EN-ROYANS  
Le 02 novembre 2021

Le Maire,

